



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

André Koch Putz-Verdünner 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	André Koch Putz-Verdünner 2.0
Code du produit	KOCDIV000355

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	André Koch AG Im Grossherweg 9 8902 Urdorf Tel 044 735 57 11 Fax 044 735 57 99 www.andrekoch.ch italo.serra@andrekoch.ch
--	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	+41 44 251 51 51 Tox Center
--------------------------------------	-----------------------------

Date d'émission	04.06.2018
------------------------	------------

Version	2 (Version précédente: 1)
----------------	---------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241: Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P242: Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P331: NE PAS faire vomir.
P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405: Garder sous clef.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Identificateur de produit acetone; propan-2-one; propanone, No.-CAS 67-64-1, No.-CE 200-662-2
toluene, No.-CAS 108-88-3, No.-CE 203-625-9

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Solvant.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
acetone; propan-2-one; propanone	50% - 75%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225, EUH066	No.-CAS: 67-64-1 No.-CE: 200-662-2 No.-Index: 606-001-00-8
toluene	25% - 50%	Repr. 2 H361 (d), Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 108-88-3 No.-CE: 203-625-9 No.-Index: 601-021-00-3

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les solvants peuvent créer une pression excessive en cas d'incendie. Les récipients fermés hermétiquement peuvent éclater et prendre feu. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. La combustion produit des fumées irritantes. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
acetone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	1000 ppm STEL [KZW] 2400 mg/m3 STEL [KZW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	500 ppm TWA [MAK] 1200 mg/m3 TWA [MAK]
Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	80 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone [N]
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	500 ppm TWA 1210 mg/m3 TWA
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	500 ppm TWA [TMW] 1200 mg/m3 TWA [TMW]
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	2000 ppm STEL [KZW] (4 X 15 min) 4800 mg/m3 STEL [KZW] (4 X 15 min)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	500 ppm TWA MAK 1200 mg/m3 TWA MAK
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	500 ppm TWA AGW (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2) 1200 mg/m3 TWA AGW (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	1000 ppm Peak 2400 mg/m3 Peak
toluene (CAS 108-88-3)	
Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	600 µg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Toluol 2 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Hippuric acid [N, X] 0.5 mg/L Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: o-Cresol [Q]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	50 ppm TWA [MAK] 190 mg/m3 TWA [MAK]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins	Category 2 reproductive toxin
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	200 ppm STEL [KZW] 760 mg/m3 STEL [KZW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Toxins	Category 2 developmental toxin
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure	50 ppm TWA 192 mg/m3 TWA

Limit Values - TWAs	
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	100 ppm STEL 384 mg/m3 STEL
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	100 ppm STEL [KZW] (4 X 15 min) 380 mg/m3 STEL [KZW] (4 X 15 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	50 ppm TWA [TMW] 190 mg/m3 TWA [TMW]
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	50 ppm TWA AGW (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 4) 190 mg/m3 TWA AGW (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 4)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	200 ppm Peak 760 mg/m3 Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	50 ppm TWA MAK 190 mg/m3 TWA MAK

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Appareil respiratoire avec filtre . En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains

Gants en latex. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Portez selon besoins: Tablier et bottes résistants aux solvants. Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	De solvant.
Seuil olfactif	Non déterminé.

pH:	Non déterminé.
Point/intervalle de fusion:	Non déterminé.
Point/intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites d'explosivité:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité gazeuse:	Non déterminé.
Densité relative:	Non déterminé.
Hydrosolubilité:	Non déterminé.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Aucun(e) à notre connaissance.
Propriétés comburantes:	Aucun(e) à notre connaissance.

9.2. Autres informations

Caractéristiques Générales du Produit	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Chauffé en présence d'air. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	acetone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1) Dermal LD50 Rabbit > 15700 mg/kg (OECD_SIDS) Inhalation LC50 Rat = 50100 mg/m ³ 8 h(OECD_SIDS) Oral LD50 Rat = 5800 mg/kg (NLM_CIP)
	toluene (CAS 108-88-3) Dermal LD50 Rabbit = 12000 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 12.5 mg/L 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (JAPAN_GHS)

Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun(e). Irritation sévère des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes () à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Expérience chez l'homme	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Les expositions excessives peuvent affecter la santé humaine, comme suit: .

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau.

acetone (CAS 67-64-1)

LC50/96h/poisson 8300 mg/l.
CE50/48h/daphnie 18500 mg/l.
CE50/96h/algues 7200 mg/l.

toluene (CAS 108-88-3)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata >433 mg/L (IUCLID)
EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12.5 mg/L [static] (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 5.46 - 9.83 mg/L [Static] (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 11.5 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h Pimephales promelas 15.22 - 19.05 mg/L [flow-through] (1 day old, EPA) (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 12.6 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.89 - 7.81 mg/L [flow-through] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 14.1 - 17.16 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.8 mg/L [semi-static] (EPA)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 11.0 - 15.0 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Poecilia reticulata 28.2 mg/L [semi-static] (EPA)
LC50 96 h Poecilia reticulata 50.87 - 70.34 mg/L [static] (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Devrait être biodégradable. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation. Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Compte tenu des réglementations locales, le produit peut être éliminé comme les eaux usées après neutralisation. Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent. Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux. Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acetone; propan-2-one; propanone, toluene). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 3. Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 33. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Code de restriction en tunnels D/E
IMDG	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (acetone; propan-2-one; propanone, toluene). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 3. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-E. Polluant marin: Non.

IATA	<p>UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: Flammable liquid, n.o.s. (acetone; propan-2-one; propanone, toluene). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 3. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).</p>
Navigation fluviale ADN	<p>UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acetone; propan-2-one; propanone, toluene). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 3. Code de classement F1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.</p>
Autres Informations	<p>Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.</p>

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	<p>Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2. Merkblatt BG Chemie: M004 Reizende Stoffe/Ätzende Stoffe M017 Lösemittel M050 Umgang mit Gefahrstoffen (für die Beschäftigten)</p>
------------------------------------	--

acetone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs)	2914.1100
EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2914 11 00])
EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2914 11 00])
EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	50 kg
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification (VwVwS) - Annex 2 - Water Hazard Classes	ID Number 6, hazard class 1 - low hazard to waters
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present

toluene (CAS 108-88-3)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs)	2707.2090, 2902.3090
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 1.12 in the regulation
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	25 % MAC
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Nail products
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Conditions of Use and Warnings	Keep out of reach of children. To be used by adults only.
EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	50 kg
EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2902 30 00])
EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2902 30 00])
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 48.
Germany - Water Classification (VwVwS) - Annex 2 - Water Hazard Classes	ID Number 194, hazard class 2 - hazard to waters
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present
UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2 2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés Aucun(e).

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres informations Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.